Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00501 **Publié le 4 novembre 2026**

Délibération n° 20 du 30 octobre 2026

Modifiant la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ;

Vu la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-DAJ-0087 du 19 octobre 2026 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DAJ-0087 du 19 octobre 2026 ;

Entendu le rapport n° 144 du 27 octobre 2026 de la commission de la législation et de la réglementation

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Le deuxième alinéa de l'article 5-1 de la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 susvisée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette obligation ne s'applique pas lorsque l'acheteur public motive sa décision d'en écarter l'application dans les documents de la consultation au regard des caractéristiques particulières des travaux, de la structure économique ou des conditions de concurrence du secteur concerné.

« Elle ne s'applique pas non plus lorsque le titulaire est lui-même une entreprise de moins de quinze salariés. »

Article 2 : L'article 6 de la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 susvisée est modifié comme suit :

- 1) le mot : « 2026 » est remplacé par le mot : « 2028 » ;
- 2) Le deuxième alinéa est supprimé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 octobre 2026.

La Présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VIRGINIE RUFFENACH